

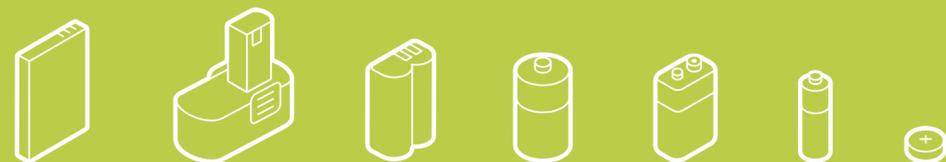
Quelles piles/batteries devez-vous déclarer si votre entreprise est établie en Belgique?

Principe : Toute entreprise qui met de nouvelles piles/batteries sur le marché belge¹ doit les déclarer auprès de Bebat

Déclaration sur la base de vos ventes ou de vos achats?

- Sur la base de vos ventes si vous vendez uniquement sur facture
- Sur la base de vos achats si vous travaillez avec des tickets de caisse ou une combinaison de tickets de caisse et de factures

pour plus d'infos, consultez les QFP sur <https://mybatbase.bebat.be/fr/faq/>



Où avez-vous acheté vos piles/batteries²?

En Belgique ou auprès d'un fournisseur étranger affilié à Bebat³

Auprès d'un fournisseur étranger non affilié à Bebat

Où avez-vous vendu vos piles/batteries?

Où avez-vous vendu vos piles/batteries?

À l'étranger

En Belgique

À l'étranger

En Belgique

Déduire

Ne pas déclarer

Ne pas déclarer

Déclarer

¹Par « mettre sur le marché », on entend non seulement la vente, mais aussi la location, le leasing et l'achat pour usage propre de piles/batteries.

²Qu'il s'agisse de piles/batteries vendues seules ou intégrées dans un appareil, un véhicule, un vélo, etc. ou livrées avec celui-ci.

³Vous ne savez pas si votre fournisseur est affilié à Bebat ? Consultez la liste des participants sur myBatbase.